

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0459
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

ROUTE D'AILLANT (D89)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'avis favorable du Maire Christian BRUNEAUD en date du 27/04/2026 ;
Vu la demande en date du 24/04/2026 émise par UTR d'Auxerre représentée par UTR d'Auxerre aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur les garde-corps de l'ouvrage d'art de la D89 dans l'agglomération de St Georges sur Baulche rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2026 au 06/05/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 05/05/2026 et jusqu'au 06/05/2026, la circulation est perturbée et, alternée par feux ROUTE D'AILLANT (D89) en agglomération (hameau de Montmercy).

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0459
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : UTR d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
M. le Président de la Communauté de
l'auxerrois



Mathieu DEBAIN //